CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS RAPPORT ANNUEL 2010

CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

Société anonyme au capital de 4 786 635 euros 768 801 243 RCS Paris

83, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS Téléphone : 01 44 71 14 00 - Télécopie : 01 44 71 14 50

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 3 MAI 2011

SOMMAIRE PAGES

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE, COMMISSAIRES AUX COMPTES, CHIFFRES CLES	3
RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	4
TABLEAU DES HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	16
RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	18
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT RELATIF AUX PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE	24
ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	
BILAN AU 31 DECEMBRE 2010	28
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2010	29
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE DE L'EXERCICE 2010	30
ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2010	31
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	34
RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	37
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 3 MAI 2011	38
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D'ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION	
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION RESERVEE AUX SALARIES ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE	
TEXTE DU PROJET DE RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 3 MAI 2011	E 48

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE, COMMISSAIRES AUX COMPTES, CHIFFRES CLES

CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pierre FÉRAUD	Président
Jean-Marie GRISARD (1)	Administrateur
Didier LÉVÊQUE (1)	Administrateur
Société FINATIS, représentée par Odile MURACCIOLE	Administrateur

DIRECTION GENERALE

Didier LÉVÊQUE Directeur Général

COMMISSAIRES AUX COMPTES

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES
Didier CARDON

Titulaire
Suppléant

(1) Renouvellements proposés à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 3 mai 2011.

CHIFFRES CLÉS

Comptes individuels au 31 décembre 2010

(en millions d'euros)	2010	2009
Actif immobilisé	29,0	29,0
Capitaux propres	10,9	10,8
Résultat courant	0,4	0,4
Résultat net	0,4	0,4
En euro par action (1)	1,3	1,4
Dividende (2)		
Distribution nette	0,3	0,6
Net, en euro par action	1,00	2,00

⁽¹⁾ Le nombre d'actions Carpinienne de Participations en circulation est resté inchangé sur les périodes concernées.

⁽²⁾ Dividende au titre de 2010 sous réserve d'approbation par l'assemblée générale ordinaire.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de l'activité et des résultats de votre société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Nous soumettons ainsi à votre approbation le bilan, le compte de résultat et l'annexe aux comptes de votre société arrêtés à cette date.

Nous vous demanderons d'approuver les résolutions que nous vous proposons.

ACTIVITÉ ET ÉVÉNEMENTS DE L'EXERCICE

L'actif essentiel de votre société est une participation de 5,11% dans le capital de Foncière Euris, qui est restée stable au cours de l'exercice.

- Les résultats consolidés de Foncière Euris sont les suivants :
 - Le résultat opérationnel courant (ROC) s'élève à 1 303 M€ sur l'exercice 2010, contre 1 232 M€ en 2009, en progression du fait de l'augmentation du ROC du groupe de distribution Casino permise notamment par la croissance de son chiffre d'affaires et par l'amélioration de son efficacité opérationnelle.
 - Le résultat net part du groupe de Foncière Euris s'élève à 15 M€ contre 42 M€ en 2009, qui avait bénéficié du produit de cession des titres Mercialys au niveau de Rallye à hauteur de 14 M€.
- Le résultat social de Foncière Euris au 31 décembre 2010 est un profit de 35 millions d'euros, contre 7 millions d'euros au 31 décembre 2009.

En 2010, Foncière Euris a encaissé, comme prévu, le produit de la cession du centre Alexa à Berlin, conclue en décembre 2009.

Foncière Euris et sa fîliale Rallye ont cédé en juillet 2010 la moitié de leurs parts dans le centre commercial Beaugrenelle, portant la participation dans le projet à 10%.

Enfin, le centre "Carré de Soie" situé dans l'agglomération lyonnaise a également fait l'objet d'une cession fin 2010.

Au 31 décembre 2010, le portefeuille d'investissements immobiliers de centres commerciaux de Foncière Euris est essentiellement constitué de 3 centres commerciaux en exploitation (à Lodz, Tours et Weiterstadt) et 2 centres en travaux (Beaugrenelle et Gdynia) dont la valeur s'élève à 166 M€, dont 44 M€ de plus-values latentes. Les actifs en exploitation sont valorisés par des cabinets d'experts indépendants. Les autres actifs immobiliers sont inclus à hauteur de la quote-part des fonds propres investis par Foncière Euris, retenus pour leur valeur comptable nette.

• Evolution des cours de bourse de Foncière Euris :

Au cours de l'exercice 2010, le cours de bourse de l'action Foncière Euris est passé en moyenne mensuelle entre le mois de janvier 2010 et le mois de décembre 2010 de 54,02 euros à 46,87 euros. Les cours le plus bas et le plus haut de l'année se sont établis respectivement à 43,55 euros et 54,30 euros.

EXAMEN DES COMPTES DE L'EXERCICE 2010

1 <u>Compte de résultat</u>

Le résultat courant avant impôt de 2010 représente un bénéfice de 0,43 million d'euros, contre un profit de 0,44 million d'euros en 2009. Il se compose notamment des distributions reçues de Foncière Euris à hauteur de 1,1 million d'euros.

Le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2010 fait apparaître un bénéfice de 0,43 million d'euros contre un bénéfice de 0,44 million d'euros en 2009.

2 Bilan

Actif:

Les titres de participation sont essentiellement constitués d'actions de la société Foncière Euris, cotée sur l'Eurolist (compartiment B). Cette participation est restée stable au cours de l'exercice à 29,01 millions d'euros, représentant 5,11 % du capital de cette société.

Passif:

Les capitaux propres s'élèvent à 10,88 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre 10,77 millions d'euros au 31 décembre 2009. La variation résulte essentiellement du solde du dividende versé en 2010 au titre de 2009 (-0,32 million d'euros) et du résultat net de la période (+0,43 million d'euros).

Le total des dettes atteint 18,02 millions d'euros au 31 décembre 2010, en légère baisse par rapport au 31 décembre 2009. Il s'agit essentiellement d'un compte courant avec Finatis. Il n'y a pas d'endettement bancaire.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Compte tenu, d'une part du résultat de l'exercice 2010 de 425 680,05 € et du report à nouveau antérieur s'élevant à 369 117,09 € au 31 décembre 2010, et constatant, d'autre part que la réserve légale est supérieure à 10 % du capital actuel, le conseil d'administration propose de procéder à l'affectation suivante :

(en euros)	
Distribution d'un dividende net	319 109,00
Affectation au report à nouveau	475 688,14

La distribution proposée correspond à un dividende d'un montant net de 1,00 € par action, soumis pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France aux prélèvements sociaux de 12,3% (CSG, CRDS et RSA) et éligible soit à la réfaction de 40%, soit au prélèvement forfaitaire libératoire de 19%

La mise en paiement interviendra à compter du 16 juin 2011.

Nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices sociaux, les dividendes ont été les suivants :

(en euros)

	2009	2008	2007
Montant brut *	2,00	3,00	3,00

^{*} Les dividendes versés au titre de 2007, 2008 et 2009 ont été soumis alternativement à la réfaction de 40% ou au prélèvement libératoire de 18% pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

INFORMATIONS SUR LE CAPITAL ET ACTIONNARIAT

Le capital social de votre société s'élevait au 31 décembre 2010 à 4 786 635 €, divisé en 319 109 actions représentant 319 109 droits de vote, sans évolution par rapport à l'année précédente.

Au 31 décembre 2010, il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital.

Actionnariat:

(en % du capital et des droits de vote)	Actionnaires Au 31 décembre 2010		Au 31 décembre 2010		écembre 2009
		% du capital	% des droits de vote	% du capital	% des droits de vote
Plus de 66,67%	Finatis	99,1%	99,1%	99,1%	99,1%
De 5 à 66,67 %	Néant				
Moins de 5 %	Autres	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%

CAPITAL AUTORISE ET NON EMIS

Le conseil d'administration bénéficie des délégations de compétence suivantes pouvant conduire à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital et de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances.

OPÉRATIONS	Montant nominal en M€	Modalités	Date de l'autorisation	Durée de l'autorisation	Echéance	Utilisation au cours de l'exercice
Augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	15	-	2.06.2009	26 mois	2.08.2011	Néant
Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant	20 (1) 75 (2)	avec DPS	2.06.2009	26 mois	2.08.2011	Néant
accès au capital	20 (1) 75 (2)	sans DPS	2.06.2009	26 mois	2.08.2011	Néant

⁽¹⁾ Au titre de l'augmentation de capital

INFORMATIONS BOURSIÈRES

Le titre Carpinienne de Participations est coté sur l'Eurolist C.

	2006	2007	2008	2009	2010
Evolution des cours (en euro par action)					
Dernier cours coté de l'année civile	100,00	94,00	71,31	46,02	63,00
Plus haut de l'année	114,10	128,60	127,98	73,20	105,14
Plus bas de l'année	90,00	94,00	71,29	37,30	45,00
Nombre d'actions	319 109	319 109	319 109	319 109	319 109
Capitalisation boursière sur derniers cours annuels <i>(en milliers d'euros)</i>	31 911	29 996	22 756	14 685	20 104

PERSPECTIVES

Carpinienne de Participations détient 5,11% de Foncière Euris, dont les perspectives resteront liées à l'évolution de l'environnement économique.

INFORMATIONS SOCIALES

La société n'ayant pas de salarié, les informations visées dans le décret 2002-221 du 20 février 2002 sont sans objet.

⁽²⁾ Au titre de l'emprunt

FACTEURS DE RISQUES

Les risques liés à l'information comptable et financière ainsi qu'au statut de société cotée sont explicités dans le rapport du président du conseil d'administration.

Il n'y a pas de risques opérationnels au niveau de la société Carpinienne de Participations, ceux de Foncière Euris sont traités dans son rapport annuel.

AUTRES INFORMATIONS

Données sociales et environnementales

Compte tenu de l'activité de la société qui ne détient aucune filiale (gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières), il n'a été identifié aucun risque sur l'environnement, et à ce titre, aucune charge n'est inscrite au passif liée à une obligation particulière clairement définie.

Politique en matière d'application des délais de paiement des fournisseurs

Les délais appliqués par le Groupe aux règlements des fournisseurs sont conformes à l'article 21 de la Loi de Modernisation de l'Economie n° 2008-776 du 4 août 2008, modifiant l'article L.441 du Code de Commerce.

Sauf dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou litiges, les sommes dues aux fournisseurs sont payées dans les trente jours suivant la réception de la facture.

Echéancier des dettes fournisseurs :

Au 31 décembre 2009

	Montant brut	Dans le	Au-delà du délai
(en millions d'euros)		délai maximum	maximum
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-	-	
- Fournisseurs, factures non parvenues	-	-	
- Dettes immobilisations et comptes rattachés	-	-	
TOTAL		-	

Au 31 décembre 2010

	Montant brut	Dans le	Au-delà du délai
(en millions d'euros)		délai maximum	maximum
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,1	0,1	
- Fournisseurs, factures non parvenues	-	-	
- Dettes immobilisations et comptes rattachés	-	-	
TOTAL	0,1	0,1	

Autres informations

Montant global des dépenses à caractère somptuaire (art. 223 quinquies et 39-5 du C.G.I.) : néant.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration comprend quatre administrateurs :

- Monsieur Pierre FERAUD, président,
- Monsieur Jean-Marie GRISARD,
- Monsieur Didier LEVEQUE, directeur général,
- Madame Odile MURACCIOLE représentant la société FINATIS.

Les mandats de Messieurs Jean-Marie GRISARD et Didier LEVEQUE sont soumis à renouvellement lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 3 mai 2011.

Le conseil d'administration, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 3 mai 2011, sera appelé à se prononcer sur le renouvellement des fonctions de président du conseil d'administration de Monsieur Pierre FERAUD et de directeur général de Monsieur Didier LEVEQUE.

Les administrateurs dont la durée des fonctions est actuellement de six années, sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires et sont rééligibles sans limitation de mandat. Toutefois, conformément aux dispositions légales, le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.

Le conseil d'administration de la société, laquelle est contrôlée à plus de 99 % en capital et en droit de vote par la société Finatis, est composé de dirigeants et de responsables du groupe, choisis pour leur compétence, leur ancienneté et leur complémentarité. Dans ce cadre, le conseil d'administration a décidé de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Chaque administrateur doit, en vertu de l'article 6 des statuts, être propriétaire d'au moins dix actions.

Fonctions et mandats des membres du conseil d'administration

Monsieur Pierre FERAUD

Président du conseil d'administration

Date de première nomination : 23 décembre 1994 Administrateur depuis le 23 décembre 1994

Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le

31 décembre 2015

Date de naissance : 28 septembre 1940

Biographie

Diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales et de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, Monsieur Pierre FERAUD a occupé différents postes liés au financement de la promotion immobilière ainsi qu'à la gestion active de patrimoines immobiliers, principalement au sein de l'UIC-SOFAL et de la GMF, avant de rejoindre le groupe EURIS en 1991 et d'assurer les fonctions de Président-Directeur Général de la société FONCIERE EURIS de 1992 à 2009.

Fonction principale

• Président de la société Pargest Holding

Au sein du groupe Euris:

- Administrateur des sociétés Mercialys et Foncière Euris (sociétés cotées)
- Représentant permanent de la société Euris au Conseil d'administration de la société Finatis (société cotée).

Hors groupe Euris:

 Vice-Président du Conseil de surveillance de la société Les Nouveaux Constructeurs SA (société cotée).

Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2010 et ayant pris fin au cours de l'exercice

Au sein du groupe Euris:

- Président du Conseil d'administration de la société Foncière Euris (société cotée) ;
- Administrateur de la société Rallye (société cotée) ;
- Représentant de la société Centrum NS, gérant de Manufaktura Luxembourg Sarl ;
- Co-Gérant des sociétés Alexa Holding GmbH, Alexa Shopping Centre GmbH, Alexanderplatz Voltairestrasse GmbH, Centrum NS Sarl, Einkaufzsentrum am Alex GmbH, Guttenbergstrasse BAB5 GmbH, HBF Königswall, Loop 5 Shopping Centre, SCI Les Deux Lions, SCI Palais des Marchands et SCI Ruban Bleu Saint-Nazaire.

Nombre d'actions Carpinienne de Participations détenues : 10

Monsieur Jean-Marie GRISARD

Administrateur

Date de première nomination : 23 décembre 1994

Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le

31 décembre 2010

Date de naissance : 1^{er} mai 1943

Biographie

Diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales, Monsieur Jean-Marie GRISARD a débuté sa carrière dans le groupe minier Penarroya-Le-Nickel-Imétal où il occupe différents postes à Paris et à Londres. Il est nommé Directeur Financier de la société Paris-Orléans en 1982. Entre 1988 et 2008 Monsieur Jean-Marie GRISARD a exercé les fonctions de Secrétaire Général au sein du groupe Euris.

Fonction principale

Conseiller du Président de la société Euris

Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2010 et se poursuivant à ce jour :

Au sein du groupe Euris

- Administrateur de la société Euris Limited ;
- Représentant permanent de la société Matignon Diderot au conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée);
- Représentant permanent de la société Finatis SA au conseil d'administration de Rallye SA (société cotée);
- Administrateur de la Fondation Euris ;

Hors groupe Euris

- Membre du Comité Directeur et Trésorier-adjoint de l'Association « Promotion des Talents » ;
- Gérant de la société Frégatinvest.

Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2010 et ayant pris fin au cours de l'exercice :

Au sein du groupe Euris

- Administrateur de la société Finatis SA;
- Trésorier de la Fondation Euris.

Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2010 et ayant pris fin à compter du 1^{er} janvier 2011 :

Au sein du groupe Euris

Administrateur des sociétés Euris North America Corporation - (ENAC), Euris Real Estate Corporation - (EREC), Euristates et Park Street Investments International Ltd.

Nombre d'actions Carpinienne de Participations détenues : 10

Monsieur Didier LEVEQUE

Administrateur et Directeur Général

Date de première nomination : 23 décembre 1994

Administrateur depuis le 23 décembre 1994 et Directeur Général depuis le 3 juin 2002

Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le

31 décembre 2010

Date de naissance : 20 décembre 1961

Biographie

Monsieur Didier Lévêque est diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales. Il a occupé la fonction de Chargé d'études à la Direction financière du groupe ROUSSEL-UCLAF de 1985 à 1989. Il rejoint le groupe Euris en 1989 en qualité de Secrétaire Général Adjoint. Il est nommé Secrétaire Général en 2008.

Fonctions principales

Secrétaire Général de la société Euris SAS Président-Directeur Général de la société Finatis SA

Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2010 et se poursuivant à ce jour :

Au sein du groupe Euris:

- Président-Directeur Général des sociétés Finatis (société cotée), Euris North America Corporation (ENAC), Euristates Inc. et Euris Real Estate Corporation (EREC);
- Chairman de la société Parande Brooklyn Corp.;
- Président des sociétés Par-Bel 2 (SAS), Matignon Diderot (SAS) et Matimmob 1 (SAS) ;
- Administrateur des sociétés Park Street Investments International Ltd et Euris Limited ;
- Membre du Conseil de Surveillance des sociétés Centrum Development SA, Centrum Leto SA, Centrum Poznan SA et Centrum Weiterstadt SA;

- Représentant permanent de la société Finatis, administrateur de la société Foncière Euris (société cotée) :
- Représentant permanent de la société Foncière Euris au conseil d'administration de la Casino, Guichard-Perrachon (société cotée);
- Représentant permanent de la société Matignon Corbeil Centre, administrateur de la société Rallye (société cotée);
- Administrateur et Trésorier de la Fondation Euris.

Hors groupe Euris:

- Gérant de la société SARL EMC Avenir 2

Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2010 et ayant pris fin au cours de l'exercice :

Au sein du groupe Euris:

- Représentant permanent de la société Matignon Diderot, administrateur de la société Finatis (société cotée) ;
- Représentant permanent de la société Omnium de Commerce et de Participations, administrateur de la société Casino, Guichard-Perrachon.

Nombre d'actions Carpinienne de Participations détenues : 10

Madame Odile MURACCIOLE

Représentant permanent de la société Finatis au conseil d'administration

Date de naissance : 20 mai 1960

Biographie

Titulaire d'un DEA de droit social, Madame Odile MURACCIOLE a débuté sa carrière en tant que chef du service juridique du groupe Alty, pétrolier indépendant. Elle rejoint en 1990 le groupe Euris où elle exerce désormais les fonctions de Directrice Juridique de la société Euris.

Fonction principale

Directrice Juridique de la société Euris SAS

Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2010 et se poursuivant à ce jour :

Au sein du groupe Euris

- Directeur Général des sociétés Parinvest SAS, Pargest SAS et Parande SAS;
- Présidente de la société Eurisma ;
- Représentante permanente de la société Euris au conseil d'administration de la société Foncière Euris (société cotée);
- Membre du conseil de surveillance des sociétés Centrum Development SA, Centrum Leto SA, Centrum Poznan SA, Centrum Weiterstadt SA;
- Administrateur de la Fondation Euris.

Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2010 et ayant pris fin au cours de l'exercice :

Néant.

Société FINATIS

Administrateur

Société par Actions Simplifiée au capital de 84 852 900 euros Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris 712 039 163 RCS Paris

Date de première nomination : 21 décembre 2007

Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le

31 décembre 2011

Nombre d'actions Carpinienne de Participations détenues : 316 100

Mandats exercés au cours de l'exercice 2010 et se poursuivant à ce jour :

- Administrateur des sociétés Casino, Guichard-Perrachon, Foncière Euris et Rallye (sociétés cotées).

Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2010 et ayant pris fin au cours de l'exercice :

- Néant.

2. DIRECTION GÉNÉRALE

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 2 juin 2005, a renouvelé le mandat de directeur général de Monsieur Didier LEVEQUE et a ainsi maintenu le régime dissocié de la direction générale, adopté le 3 juin 2002. Les fonctions de Président du Conseil d'Administration demeurent assurées par Monsieur Pierre FERAUD.

Conformément à l'article L 225-56 du code de commerce, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

A l'issue de l'assemblée générale devant se tenir le 3 mai 2011, le conseil d'administration sera appelé à se prononcer sur le renouvellement du mandat du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général.

3. RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX

3.1. Rémunérations versées par la société Carpinienne de Participations

Dans le cadre des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce, nous vous précisons que les dirigeants et mandataires sociaux n'ont perçu aucune rémunération ou jetons de présence ni avantage de toute nature de la société, au cours de l'exercice 2010.

En outre, nous vous indiquons que la société ne contrôle aucune société au sens de l'article L 233-16 du code de commerce et qu'en conséquence aucune rémunération n'a ainsi été perçue à ce titre par les dirigeants et mandataires sociaux.

3.2. Rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux versées par la société Finatis, société qui contrôle la société Carpinienne de Participations

. Rémunérations du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général

Les rémunérations, jetons de présence et avantages de toute nature attribués à chaque dirigeant mandataire social en lien avec leur mandat, par la société Finatis, société qui contrôle la société Carpinienne de Participations, sont les suivants :

	Exercice 2009	Exercice 2010
Pierre Féraud, Président du Conseil d'Administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	2 500 € (1)	4 167 € (1)
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
Total	2 500 €	4 167 € (2)

⁽¹⁾ Jeton de présence

⁽²⁾ Les jetons de présences versés en 2010 à Monsieur Pierre FERAUD par la société Finatis, société qui contrôle la société Carpinienne de Participations, se sont élevés à la somme de 2 500 €.

	Exercice 2009	Exercice 2010
Didier Lévêque, Directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	17 745 € (1)	20 245 € (2)
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
Total	17 745 €	20 245 € (3)

⁽¹⁾ Rémunération (15 245 €) et jetons de présences (2 500 €)

⁽²⁾ Rémunération (15 245 €) et jetons de présences (5 000 €)

⁽³⁾ Les rémunération et jetons de présences versés en 2010 à Monsieur Didier LEVEQUE par la société Finatis, société qui contrôle la société Carpinienne de Participations, se sont élevés à la somme globale de 17 745 €.

Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général ne sont pas titulaires au sein de la Société d'un contrat de travail ni d'un régime de retraite à prestations définies. Ils ne bénéficient pas d'indemnités contractuelles en cas de cessation de leurs fonctions de dirigeants mandataires sociaux de la société Carpinienne de Participations, ni relatives à une clause de non-concurrence. La société Carpinienne de Participations ne leur attribue par ailleurs aucune option ou action gratuite.

. Rémunérations et jetons de présence des autres mandataires sociaux versés par la société Finatis

L'ensemble des rémunérations et jetons de présence versé en 2009 et 2010 aux mandataires sociaux, autres que le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général, par la société Finatis, société qui contrôle la société Carpinienne de Participations, se présente comme suit :

Nom	Jetons de p rémunérations		Jetons de présence et rémunérations versés en 2010		
	Jetons de Autres présence rémunérations		Jetons de présence	Autres rémunérations	
Jean-Marie GRISARD	2 500 €	Néant	2 500 €	Néant	
Odile MURACCIOLE	Néant	Néant	Néant	Néant	

4. OPERATIONS DES DIRIGEANTS ET DES PERSONNES LIEES A L'ARTICLE L.621-18-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER SUR LES TITRES DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article 223-22 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous vous informons qu'aucune opération n'a été réalisée par les dirigeants ou les personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financiers sur les titres de la société au cours de l'exercice 2010.

5. <u>COMMISSAIRES AUX COMPTES</u>

La société Carpinienne de Participations comprend un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant :

Commissaire aux comptes titulaire:

CAILLIAU, DEDOUIT ET ASSOCIES

19, rue Clément Marot – 75008 Paris dont le mandat arrive à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Associé signataire : Monsieur Rémi SAVOURNIN

Conformément à la loi de Sécurité financière du 1er août 2003, la rotation du signataire au sein du cabinet Cailliau, Dedouit et Associés s'est effectuée pour la première fois en 2008 à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Ce cabinet est également commissaire aux comptes des sociétés contrôlant la société.

Commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur Didier CARDON

19, rue Clément Marot – 75008 Paris dont le mandat arrive à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2014.

TABLEAU DES HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

	Cailliau Dedouit & Associés				
	Montan	t HT en €	9/	ó	
	2010	2009	2010	2009	
Audit					
 Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels 	8 610	8 460	100%	100%	
☐ Autres diligences et prestations directement liées à la					
mission du commissaire aux comptes					
Sous - total	8 610	8 460	100%	100%	
Autres prestations					
☐ Juridique, fiscal, social					
□ Autres					
Sous - total					
TOTAL	8 610	8 460	100%	100%	

RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

	2006	2007	2008	2009	2010
Capital en fin d'exercice					
Capital social	4 786 635	4 786 635	4 786 635	4 786 635	4 786 635
Nombre d'actions émises	319 109	319 109	319 109	319 109	319 109
Nombre d'obligations convertibles en actions					
Opérations et résultats de l'exercice					(1)
Chiffre d'affaires hors taxes	0	0	0	0	0
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements,	1 247				
dépréciations et provisions	665	512 181	927 922	436 343	425 680
Produits (charges) d'impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0
Résultat après impôts et dotations aux amortissements,					
dépréciations et provisions	1 247 665 1 276	512 181	927 922	436 343	425 680
Montant des bénéfices distribués	436	957 327	957 327	638 218	319 109
Résultats par action					(1)
Résultat après impôts mais avant dotations					
aux amortissements, dépréciations et provisions Résultat après impôts et dotations aux	3,91	1,61	2,91	1,37	1,33
amortissements, dépréciations et provisions	3,91	1,61	2,91	1,37	1,33
Dividende versé à chaque action	4,00	3,00	3,00	2,00	1,00
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice					
Montant de la masse salariale de l'exercice					
Montant des sommes versées au titre des avantages					
sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres)					

⁽¹⁾ sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37 du code de commerce, le présent rapport a été établi par le Président du conseil d'administration.

Ce rapport a pour objet de présenter la gouvernance appliquée au sein du conseil d'administration et de la direction générale ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Ce rapport, joint au rapport de gestion arrêté par le conseil d'administration sur l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2010 a été mis à la disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'assemblée générale annuelle.

Il a également fait l'objet de la part du commissaire aux comptes, en vertu de l'article L 225-235 du code de commerce, d'un rapport sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et d'une attestation quant à l'établissement des autres informations requises.

CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration se réfère au code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF de décembre 2008.

Le Code de l'AFEP et du MEDEF peut être consulté sur le site de la société http://www.carpinienne-de-participations.fr

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 8 décembre 2008, la société Carpinienne de Participations est exemptée de la mise en place d'un Comité d'Audit ; la société Finatis la contrôlant au sens de l'article L 233-16 du code de commerce étant elle-même soumise à cette obligation.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

I – Composition du conseil d'administration

La composition du conseil d'administration est présentée en page 3.

Le conseil est composé de 4 dirigeants et de responsables du groupe compte tenu de la situation de contrôle de la société détenue à plus de 99% par la société Finatis et de son activité limitée de gestion d'une participation de 5,11% du capital de la société Foncière Euris.

En outre, la société Carpinienne de Participations appartient à un groupe veillant en son sein à la bonne application de la gouvernance d'entreprise et en particulier du code de gouvernement d'entreprise AFEP / MEDEF.

II - Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

- Modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration

Les fonctions, précédemment unifiées de président du conseil d'administration et de directeur général ont été dissociées par le conseil d'administration lors de sa réunion du 3 juin 2002 et sont depuis exercées respectivement par Monsieur Pierre FERAUD et Monsieur Didier LEVEQUE.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration de la société sont fixées par la loi et les statuts.

La société a informé ses mandataires sociaux, en application de l'article L 621-18-2 du Code Monétaire et Financier, qu'il leur appartient de notifier à l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») et à la société, les transactions qu'ils effectuent sur les titres de la société. Ces dispositions sont également applicables aux personnes assimilées aux dirigeants ainsi qu'aux personnes qui leur sont étroitement liées.

En application de l'article L 225-100 du code de commerce, le conseil d'administration informe l'assemblée générale des actionnaires des transactions réalisées par les mandataires au cours de l'exercice 2010.

- Missions et pouvoirs du conseil d'administration et du président

. Conformément aux dispositions de l'article L 225-35 du code de commerce, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le conseil d'administration procède également à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la société.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, convoque ainsi les réunions du conseil d'administration, en établit l'ordre du jour et le procès-verbal de chacune des réunions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

- Activité du conseil d'administration au cours de l'exercice 2010

Arrêté des comptes – Activité de la société

Au cours de l'année 2010, le conseil d'administration s'est réuni trois fois. Le taux de participation s'est élevé à 100 %.

L'objet de ces conseils d'administration a concerné l'arrêté des comptes annuels 2009, du 1^{er} semestre 2010 et l'activité de la société.

Le conseil d'administration a arrêté les rapports et résolutions soumis à l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2010.

Gouvernement d'entreprise

Le conseil d'administration a approuvé le rapport du Président sur l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration et de la Direction Générale ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

- Information des administrateurs

Conformément à l'article L 225-35 du code de commerce, le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

- Informations privilégiées

En application des dispositions visées par les articles L 621-18-4 du Code monétaire et financier et les articles 223-27 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers – AMF et résultant de la directive européenne « Abus de marché » en matière d'obligations d'abstention visant les informations privilégiées, les administrateurs ont été inscrits sur la liste des initiés permanents établie par la société.

La société a informé, conformément à l'article 223-30 du règlement général de l'AMF, les personnes concernées de leur inscription sur la liste, des règles applicables à la détention, à la communication et à l'exploitation d'une information privilégiée et des sanctions encourues en cas de violation de ces règles.

- Participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont précisées aux articles 24, 26 et 28 des statuts de la Société. Elles font également l'objet d'une actualisation soumise à l'assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2011.

- Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

La structure du capital de la Société et les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont indiqués à la page 6.

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions, ni d'accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

La Société n'a pas émis de titres comportant des droits de contrôle spéciaux et il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société sont précisées aux articles 11, 13 et 31 des statuts.

Les pouvoirs du conseil d'administration sont décrits page 19. En matière d'émission d'actions, les délégations conférées au Conseil d'administration sont indiqués page 7.

Il n'existe aucun accord conclu par la Société pouvant être modifié ou prenant fin en cas de changement de contrôle de la Société.

Par ailleurs, il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

III - Pouvoirs du directeur général

Conformément à l'article L 225-56 du code de commerce, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

IV - Procédures de contrôle interne

Carpinienne de Participations SA applique les procédures en vigueur chez Euris SAS qui la contrôle. À ce titre, elle bénéfice de l'assistance des équipes d'Euris, et notamment des prestations des directions fonctionnelles (services financiers, juridiques et comptables), qui sont responsables de son propre contrôle interne.

OBJECTIFS

Le contrôle interne en vigueur dans la Société est un dispositif qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, à l'utilisation efficiente de ses ressources, dans le cadre des lois et règlements, normes et règles internes qui lui sont applicables, et vise notamment, sans toutefois fournir une garantie absolue, à atteindre les objectifs suivants :

- le bon fonctionnement des processus internes de la Société notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, dans le respect des orientations et des politiques définies par la Direction Générale,
- la maîtrise des risques résultant du statut de société faisant appel public à l'épargne,
- la fiabilité des informations comptables, financières et de gestion communiquées en interne ou en externe.

INFORMATIONS SYNTHÉTIQUES SUR LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE MIS EN PLACE

La mission du secrétariat général d'Euris SAS, sous la supervision de la Direction Générale de Carpinienne de Participations, comprend notamment la surveillance de la mise en œuvre effective des procédures de contrôle interne et la gestion des risques.

L'organisation des procédures de contrôle interne de Carpinienne de Participations s'articule de la façon suivante :

Processus internes concourant à préserver les actifs de la Société

- Des comités périodiques se réunissent, sous la responsabilité de la Direction Générale, afin d'étudier la situation patrimoniale de la Société.
- Le secrétariat général participe à l'animation du Groupe à travers la coordination du processus budgétaire et le suivi, sur une base hebdomadaire, des indicateurs clés de la Société incluant notamment une analyse des flux de trésorerie et le suivi de ses moyens de financement.
- Une procédure d'autorisation d'investissements et de dépenses, élaborée par le secrétariat général, permet de définir les acteurs intervenant dans les autorisations préalables à tout engagement ou paiement.
- Un suivi régulier des délégations de pouvoirs de signature est effectué, d'une part, par la direction juridique, s'agissant du suivi des mandats dans le cadre de la loi NRE et, d'autre part, par le secrétariat général, s'agissant des pouvoirs sur les comptes bancaires. Les flux de trésorerie par virements sont initiés à partir d'un protocole de communication sécurisé.

Prise en compte des risques liés à l'activité de la Société et à son statut de société cotée

- Le secrétariat général et la direction juridique d'Euris sont en charge de la communication aux actionnaires des résultats et de l'activité de la Société. Toute communication financière est examinée par la direction générale, le conseil d'administration et les commissaires aux comptes.
- Dans le cadre de son contrat de travail, chaque salarié cadre d'Euris signe une annexe relative à la déontologie qui prévoit notamment des obligations de confidentialité et d'abstention afin d'éviter sa mise en cause éventuelle ou celle de la Société, dans des situations constitutives de délits boursiers.
- Par ailleurs, la direction juridique d'Euris communique s'il y a lieu à la direction générale l'état des principaux litiges concernant la société. En outre, une procédure régulière de recensement des litiges éventuels et des risques afférents a été mise en place à chaque arrêté des comptes.
- La direction juridique de la société Euris procède également à tout examen ou investigation spécifique jugé nécessaire, relatif à la prévention et à la détection de toute anomalie ou irrégularité juridique.

Procédures de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

- La gestion des risques relative à l'élaboration des informations comptables et financières passe d'abord par une veille permanente sur les textes réglementaires, une anticipation des éventuelles problématiques et un calendrier adéquat.
 - Le directeur des services comptables est responsable de la doctrine comptable et en particulier de la mise à jour et de la diffusion des normes et procédures comptables.
 - La société n'ayant pas de filiales (seule participation de 5,11% dans Foncière Euris), elle n'établit pas de comptes consolidés (bulletin du CNCC n° 117 de mars 2000-p. 88) et ne publie donc pas en IFRS.
 - Le directeur des services comptables est responsable de l'établissement de situations comptables sur une base mensuelle, de l'établissement des documents comptables destinés au conseil d'administration ainsi que des documents fiscaux, l'ensemble étant revu par le secrétariat général.

- Des réunions et échanges de notes, en amont des processus de clôture, permettent à la Société et son commissaire aux comptes d'anticiper les points clés de chaque arrêté des comptes. Le commissaire aux comptes est également informé de l'organisation et du fonctionnement du contrôle interne et s'il y a lieu, il peut émettre des recommandations.
- Les systèmes d'information sont à la base de l'élaboration de l'information comptable et financière.
 - La comptabilité et la trésorerie sont tenues sur des progiciels de marché. Un système d'habilitation et de contrôle des accès physiques et logiques, ainsi qu'une procédure de sauvegarde des données, sécurisent les systèmes d'information.
 - Le secrétariat général s'assure de l'existence de manuels de procédures dans l'utilisation des systèmes d'informations liés aux processus clés associés à l'information financière (trésorerie, comptabilité).
- Les hypothèses retenues et l'exhaustivité des informations concourent à la fiabilité des informations comptables et financières.
 - Une procédure de suivi des engagements hors bilan, mise en œuvre par le secrétariat général et communiquée à la Direction Générale pour l'arrêté des comptes individuels, vise à s'assurer de l'exhaustivité des engagements financiers.
 - L'établissement du rapport annuel est sous la responsabilité du secrétariat général et de la direction juridique.

Le dispositif de contrôle interne n'est pas figé et évolue afin de permettre à la direction générale de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs de la Société. Le Conseil d'administration est informé des évolutions de ce dispositif et peut suivre son fonctionnement sur la base des informations que lui communique la direction générale.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT RELATIF AUX PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

83, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

19, rue Clément Marot 75008 Paris

CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

83, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient:

-de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et

-d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à

l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la

sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le

rapport du président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à

l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les

informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante;

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation

existante;

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de

l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission

font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant

les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au

traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil

d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres

informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris, le 28 mars 2011

Le Commissaire aux Comptes

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

Rémi SAVOURNIN

26

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société Carpinienne de Participations, et que le rapport de gestion (figurant en page 4) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de Carpinienne de Participations ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Paris, le 7 mars 2011

Didier LÉVÊQUE Directeur Général

BILAN AU 31 DECEMBRE 2010

(en milliers d'euros)

	Brut	Amort. ou	Net	Net			
		dépréciations	31.12.2010	31.12.2009		31.12.2010	31.12.2009
ACTIF	K€	K€	K€	K€	PASSIF	K€	K€
ACTIF IMMOBILISE					CAPITAUX PROPRES		
Immobilisations incorporelles					Capital social	4 787	4 787
					Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 723	1 723
Immobilisations corporelles	2		2	2	Réserve légale	486	486
					Réserves statutaires ou contractuelles	443	443
Immobilisations financières :					Réserves réglementées	78	78
					Autres réserves	2 565	2 565
- Titres de participation	29 008		29 008	29 008	Report à nouveau	369	571
- Créances rattachées aux participations							
- Titres immobilisés de l'activité de					Acompte sur dividende		(319)
portefeuille (T.I.A.P)							
- Créances rattachées aux TIAP					Résultat de l'exercice	426	436
- Autres titres immobilisés							
- Prêts							
- Autres immobilisations financières							
Sous total	29 008		29 008	29 008			
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	29 010		29 010	29 010	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	10 877	10 770
ACTIF CIRCULANT					DETTES		
Créances clients et comptes rattachés					Dettes financières :		
Autres créances					- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Valeurs mobilières de placement					- Emprunts et dettes financières divers		
Disponibilités	5		5	3	Dettes d'exploitation :		
					- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	115	12
					- Dettes fiscales et sociales		
					- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
					- Autres dettes	18 023	18 231
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	5		5	3	TOTAL DES DETTES	18 138	18 243
Charges constatées d'avance					Produits constatés d'avance		
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
Ecarts de conversion Actif					Ecarts de conversion Passif		
TOTAL DE L'ACTIF	29 015		29 015	29 013	TOTAL DU PASSIF	29 015	29 013

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2010

(en milliers d'euros)

	2010 K€	2009 K€
PRODUITS D'EXPLOITATION		
- Prestations de services et produits accessoires - Autres produits de gestion		29
- Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
Total des produits d'exploitation		29
CHARGES D'EXPLOITATION - Achats et charges externes	159	102
- Impôts, taxes et versements assimilés	139	4
- Salaires et charges sociales		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisionsAutres charges		
Total des charges d'exploitation	159	106
RESULTAT D'EXPLOITATION	(159)	(77)
QUOTES-PARTS DE RESULTATS SUR		
OPERATIONS FAITES EN COMMUN		
Bénéfice attribué ou perte transféréePerte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
- Produits financiers de participations	1 096	1 096
- Produits d'autres valeurs mobilières		
et créances de l'actif immobilisé - Autres intérêts et produits assimilés		
- Reprises sur dépréciation et provisions, transferts de charges		
- Différences positives de change - Produits nets sur cessions de valeurs		
mobilières de placement et de T.I.A.P		
- Autres produits financiers		
Total des produits financiers	1 096	1 096
CHARGES FINANCIERES Detetions our déprésietiere et provisions		
Dotations aux dépréciations et provisionsIntérêts et charges assimilées	511	583
- Différences négatives de change		
- Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et de T.I.A.P		
- Autres charges financières		
Total des charges financières	511	583
RESULTAT FINANCIER	585	513
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	426	436
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
- Sur opérations de gestion - Sur opérations en capital		
- Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
- Sur opérations de gestion - Sur opérations en capital		
- Dotations aux dépréciations et provisions		
Total des charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Produit (charge) d'impôts sur les bénéfices RESULTAT DE L'EXERCICE	426	436
RESULTAT DE L'EXERCICE	420	430

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE DE L'EXERCICE 2010

(en milliers d'euros)

	Exercice 2010	Exercice 2009
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
RESULTAT NET	426	436
Elimination des éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation		
Dividendes à recevoir		510
Dotations aux Amortissements et provisions		
Reprises des Amortissements et provisions		
Plus et moins values de cession		
Subventions virées au résultat		
Capacité d'autofinancemen	t 426	946
Variation nette exploitation	104	3
Variation de stock		
Variation des Créances d'exploitation		
Variation des Dettes d'exploitation	104	3
Variation nette hors exploitation	(208)	(310)
Variation des créances hors exploitation		
Variation des dettes hors exploitation	208	310
Charges et produits constatés d'avance		
Autres		
Variation du besoin en fond de roulemen	(104)	(307)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	322	639
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Décaissements / acquisition immos incorporelles		
Décaissements / acquisition immos corporelles		
Encaissements / cession d'immos corporelles et incorporelles		
Subventions d'investissement encaissés		
Décaissements / acquisition actifs financiers		
Encaissements / cession actifs financiers		
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital ou apports		
Dividendes versés aux actionnaires	(319)	(638)
Variation des autres fonds propres		
Encaissements provenant d'emprunts		
Remboursement d'emprunts		
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(319)	(638)
VARIATION DE TRESORERIE	3	1
TRESORERIE A L'OUVERTURE	2	1
TRESORERIE A LA CLOTURE	5	2

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2010

(K€ = milliers d'euros)

I. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Durant l'exercice, la société a poursuivi son activité de gestion de titres de participation et de valeurs mobilières

II. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect des règles françaises d'établissement et de présentation des comptes annuels conformément au Plan Comptable Général et aux textes parus à la date d'arrêté des comptes.

- Les immobilisations corporelles sont amorties de façon linéaire :
 - sur vingt à vingt cinq ans pour les constructions
 - sur dix ans pour les agencements.
- Les immobilisations financières sont comptabilisées au coût historique d'acquisition.

En fin d'année, les titres de participation sont évalués sur la base de leur valeur d'usage telle que définie par le Plan Comptable Général en tenant compte de critères multiples, tels que par exemple, actif net comptable, actif net réévalué, valeur de rendement ou de rentabilité, valeur boursière, perspectives de développement.

Une dépréciation des titres est comptabilisée lorsque la valeur d'usage à la date de la clôture est inférieure à la valeur comptable brute.

Les titres de participation comprennent tous les titres donnant droit au capital : actions, obligations remboursables en actions et, par dérogation au Plan Comptable Général, les bons de souscription d'actions.

- Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire calculée en fonction des perspectives de remboursement est inférieure à la valeur comptable.
- Les valeurs mobilières de placement comprennent les titres représentatifs d'un emploi temporaire de trésorerie ou acquis en vue de réaliser un gain à brève échéance.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition. Une dépréciation est comptabilisée chaque fois que la valeur de marché est inférieure à la valeur comptable brute.

La valeur de marché est :

- la valeur liquidative à la clôture de l'exercice pour les actions de SICAV et les parts de Fonds Communs de Placement,
- le cours de bourse moyen du mois de décembre pour les titres cotés.

III. NOTES SUR LE BILAN - ACTIF

• Mouvements de l'actif immobilisé

	Valeur			Virement	Valeur	Dont
(en milliers d'euros)	Brute au	Augmentation	Diminution	de compte	Brute au	entreprises
	01.01.10			à compte	31.12.10	liées
Terrains	2				2	
Titres de participation	29 008				29 008	29 008
Créances rattachées						
aux participations						
TOTAL	29 010				29 010	29 008

Les titres de participation comprennent 509 947 actions Foncière Euris pour un montant de 29 008 K€ représentant 5,11% du capital.

IV.

NOTES SUR LE BILAN - PASSIF

1. Capitaux propres

Le capital social s'élève à 4 787 K€. Il est composé de 319 109 actions ordinaires de 15 euros de valeur nominale.

La variation des capitaux propres au cours de l'exercice s'analyse comme suit :

A. Capitaux propres au 31 décembre 2009 10 770 K€

B. Résultat de l'exercice 426 K€

C. Dividendes distribués (319) K€

D. Capitaux propres au 31 décembre 2010 10 877 K€ (1)

(1) dont réserve indisponible liée à la conversion du capital en euros 78 K€.

2. Dettes

(en milliers d'euros)	Montant	dont à	dont à plus d'un an et à	Dont à	Dont entreprises	Dont charges
		moins d'un an	moins de 5	plus de 5 ans	liées	à payer
			ans			
Dettes fournisseurs	115	115			109	6
Autres dettes	18 023	18 023			18 023	511
TOTAL	18 138	18 138			18 132	517

V. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	2010	2009
Dividendes	1 096	1 096
Produits de cessions de VMP		
total des produits financiers	1 096	1 096
Intérêts et charges assimilées	511	583
total des charges financières	511	583
RESULTAT FINANCIER	585	513

Les dividendes, produits d'entreprises liées, correspondent à la distribution de Foncière Euris au titre de 2009.

En 2010, les charges financières concernent les entreprises liées pour 511 K€.

VI. AUTRES INFORMATIONS

Il n'existe pas d'engagement financier au 31 décembre 2010.

• Divers

Les comptes de la société CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS sont inclus par intégration globale dans les comptes consolidés de la société FINATIS.

La société CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS fait partie du périmètre d'intégration fiscale de la société FINATIS, la convention d'intégration prévoit que CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS calcule sa charge d'impôt comme en l'absence d'intégration.

Aucun impôt n'a été comptabilisé au titre de 2010.

CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

83, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

19, rue Clément Marot 75008 PARIS

Commissaire aux Comptes Compagnie Régionale de Paris

CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

83, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS RAPPORT DU COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons

notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Carpinienne de Participations, tels qu'ils sont joints au

présent rapport,

– la justification de nos appréciations,

– les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de

notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces

normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les

comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par

sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et

informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes

comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder

notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français,

réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi

que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de

nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

35

La note II de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux immobilisations

financières, notamment les titres de participation.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nos

travaux ont, notamment consisté à apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur

d'inventaire des immobilisations financières.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes

annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans

la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en

France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels

des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents

adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code

de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les

engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec

les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis

par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle.

Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité

des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris, le 28 Mars 2011

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

Rémi SAVOURNIN

CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

83, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS

/3000 I AKIL

36

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur

les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les

caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisé

ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur

utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous

appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui

s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à

l'article R 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des

conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine

professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement

autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en

application des dispositions de l'article L 225-38 du code de commerce.

Paris, le 28 Mars 2011

Le Commissaire aux Comptes

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

Rémi SAVOURNIN

37

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 3 MAI 2011

Mesdames, Messieurs,

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2009, vous avez autorisé votre conseil d'administration à augmenter le capital de votre société et à émettre des valeurs mobilières. Ces autorisations arrivent à échéance.

Nous vous proposons de les renouveler.

Nous soumettons en conséquence à votre approbation les propositions suivantes :

- Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise,
- Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières, avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription.

Nous soumettons également à votre approbation l'autorisation d'augmenter le capital social et/ou céder des actions autodétenues au profit des salariés.

Enfin, nous vous proposons de mettre en harmonie les statuts avec la réglementation relative aux droits des actionnaires.

I – Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

Nous vous demandons de bien vouloir déléguer au conseil d'administration la compétence pour décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions existantes ou par la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée ne pourra excéder 15 millions d'euros.

Le conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre cette augmentation de capital.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à celle donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2009.

II – Délégations de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances

Il paraît nécessaire que votre société continue à être dotée des instruments aptes à faciliter, s'il y a lieu, son accès au marché financier par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances.

A ce titre, nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration les compétences suivantes :

- 1. Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration a l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la société ou à des titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription
- Le conseil d'administration aura la compétence pour décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme au capital de la société, par l'attribution, au choix de la société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
- Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser 20 millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et 75 millions d'euros ou sa contrevaleur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.
- Le montant nominal total des titres de créances pouvant être émis à terme ne pourra excéder 75 millions d'euros ou sa contrevaleur en devises ou en unités monétaires composites, ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair.
- Le conseil d'administration aura la faculté, si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, de répartir librement tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites et/ou d'offrir au public tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites.
- Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à celle donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2009.
- 2. Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la société ou à des titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offres au public
- Le conseil d'administration aura la compétence pour décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, l'émission par offre au public ou au profit des personnes visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme au capital de la société ou à l'attribution, au choix de la société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Les personnes visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier seraient déterminées par le Conseil d'administration.

- Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises par offre au public ne pourra pas dépasser 20 millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et 75 millions d'euros ou sa contrevaleur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme dans le cadre d'émissions au profit de personnes visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier ne saurait excéder 10% du capital de la Société par an.
- Le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours sur le marché réglementé d'Euronext Paris des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.
- Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à celle donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2009.
- 3. Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription, selon les modalités déterminées par l'assemblée, en vertu de l'article L 225-136 du code de commerce
- Le conseil d'administration sera autorisé, pour une durée de vingt-six mois et dans la limite de 10 % du capital social par an, lors de toute émission d'actions ou de valeurs mobilières pouvant donner accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à fixer, par exception aux dispositions de l'article L 225-136 1° du code de commerce, le prix d'émission sur la base de la moyenne pondérée du cours de l'action au cours des dix dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5%.
- 4. Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription

Le conseil d'administration pourra, lors de toute émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription, émettre un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui initialement fixé au même prix retenu pour l'émission initiale, dans les conditions de l'article L 225-135-1 du Code de commerce.

*

Dans le cadre de ces délégations, le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, ne pourra dépasser 20 millions d'euros, compte non tenu du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la loi. Ce plafond ne s'applique pas aux augmentations de capital par incorporation de réserves, de primes ou de bénéfices.

Ce montant nominal global de 20 millions d'euros n'inclut pas le montant nominal des actions :

- à émettre, le cas échéant, au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise de la Société ;
- à attribuer aux actionnaires en paiement du dividende en actions.

5. Autorisation d'émission par toute société qui détient plus de 50% du capital de la société Carpinienne de Participations de valeurs mobilières de la société émettrice donnant droit à l'attribution d'actions existantes de la Société

L'assemblée générale est appelée à autoriser, pour une durée de 26 mois, la société ou les sociétés qui détiennent plus de la moitié du capital de la Société à émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions existantes Carpinienne de Participations

Votre commissaire aux comptes vous présentera son rapport spécial relatif à ces délégations.

III - Autorisation d'augmenter le capital social et/ou céder des actions autodétenues au profit des salariés

Dans le cadre de l'article L.225-129-6 du code de commerce, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires de la société émises au profit des salariés du groupe dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Le prix d'émission des actions à libérer contre numéraire ne pourra être supérieur à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration, ni être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne.

Dans le cadre de cette autorisation, il est prévu la faculté pour le conseil d'administration de céder des actions de la société acquises conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions pouvant être émis en vertu de cette autorisation ne pourrait pas être supérieur à 4 % du nombre total des actions de la société au moment de l'émission ou de la cession.

Il est demandé aux actionnaires de supprimer le droit préférentiel des actionnaires en faveur des salariés du Groupe, directement ou au travers de fonds communs de placement d'entreprise.

Votre commissaire aux comptes vous présentera son rapport spécial relatif à cette autorisation.

IV - Mise en harmonie des statuts avec les dispositions légales et règlementaires

Nous soumettons à votre approbation les modifications statutaires suivantes suite aux nouvelles dispositions relatives aux droits des actionnaires introduites par le décret du 23 juin 2010 et l'ordonnance du 9 décembre 2010 :

- la modification de l'article 24 des statuts « Convocation des Assemblées Générales Lieu de réunion » afin de porter le délai de convocation d'une assemblée, sur seconde convocation, de six à dix jours;
- la modification de l'article 25 des statuts « Ordre du jour » afin de prévoir la possibilité pour un actionnaire, conformément aux dispositions de l'article L 225-105 du Code de commerce, de demander l'inscription de points à l'ordre du jour des assemblées ;
- la modification de l'article 26 des statuts « Admission aux Assemblées » afin d'étendre les possibilités de représentation d'un actionnaire personne physique par toute personne physique ou morale de son choix.

Un exemplaire des statuts modifié est mis à votre disposition.

V - Situation et activité de la société Carpinienne de Participations

Nous vous précisons que la situation de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2010 et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours sont exposées dans le rapport de gestion établi par le conseil d'administration qui vous a été présenté lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de ce jour.

Les résolutions qui nous vous soumettons correspondent à nos propositions, et nous vous remercions de leur réserver un vote favorable.

Le conseil d'administration

83, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 PARIS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D'ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Paris

> 19, rue Clément Marot 75008 Paris

CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

83, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 PARIS

83, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 PARIS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D'ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 3 MAI 2011 Huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième et quatorzième résolutions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer. Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription (huitième résolution),
 - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (neuvième résolution),
 - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription par des d'offres visées à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier (dixième résolution),

- émission par toute société qui détient plus de 50% du capital de la société Carpinienne de Participations de valeurs mobilières de la société émettrice donnant droit à l'attribution d'actions existantes de la société (quatorzième résolution),
- de l'autoriser, par la onzième résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux neuvième et dixième résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social.
- Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 20 millions d'euros au titre des huitième, neuvième et dixième résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 75 millions d'euros pour les huitième, neuvième et dixième résolutions.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux huitième, neuvième et dixième résolutions pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la douzième résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des neuvième et dixième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la huitième résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les neuvième et dixième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre conseil d'administration en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Paris, le 28 mars 2011

Le Commissaire aux Comptes

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES Rémi SAVOURNIN

83, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION RESERVEE AUX SALARIES ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Paris

> 19, rue Clément Marot 75008 Paris

83, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION RESERVEE AUX SALARIES ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 03 MAI 2011

Quinzième résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentation(s) de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un nombre maximal d'actions égal à 4 % du nombre total des actions de votre société à la date d'émission, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article. L. 233-16 du Code de commerce et dans les conditions fixées par l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre d'actions fixé pourra être augmenté, dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, les actions étant émises au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans la limite du plafond prévu ci-dessus.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentation(s) de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de(s) l'augmentation(s) de capital qui serait(ent) décidée(s), nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'(les) augmentation(s) de capital serait(ent) réalisée(s) et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite. Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration. Paris,le 28 mars 2011

Le Commissaire aux Comptes

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

Rémi Savournin

Société anonyme au capital de 4.786.635 € Siège Social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris 768 801 243 R.C.S. Paris

TEXTE DU PROJET DE RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 3 MAI 2011

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

Première résolution (*Approbation des comptes*). - L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils sont présentés, qui font ressortir un bénéfice net comptable de 425.680,05 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Affectation du résultat). - L'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration, compte tenu du bénéfice de l'exercice, soit $425.680,05 \, \in$, d'un report à nouveau antérieur bénéficiaire de $369.117,09 \, \in$ et constatant que la réserve légale est déjà dotée à hauteur de $10 \, \%$ du capital social, décide d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice, soit $794.797,14 \, \in$ comme suit :

- Dividende aux actionnaires :

319.109,00 €

- Report à nouveau :

475.688,14 €

L'assemblée générale prend acte que chaque action percevra ainsi un dividende net de 1 €, soumis pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France aux prélèvements sociaux de 12,3 % (CSG, CRDS et RSA) et éligible soit à la réfaction de 40 %, soit au prélèvement forfaitaire libératoire de 19 %.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 16 juin 2011.

L'assemblée générale reconnaît en outre que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices de la société ont été les suivants :

Exercice	Montant brut
2007	3,00 € (1)
2008	3,00 € (1)
2009	2,00 € (1)

(1) Les dividendes versés au titre des exercices 2007, 2008 et 2009 ont été soumis soit à la réfaction de 40 %, soit au prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Troisième résolution (Conventions de l'article L 225-38 du code de commerce). - L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce, approuve ledit rapport et prend acte de l'absence de conventions visées par l'article L 225-38 du code de commerce, conclues au cours de l'exercice 2010.

Quatrième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur). - L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Marie Grisard vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur). - L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Didier Lévêque vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Sixième résolution (*Pouvoirs pour formalités*). - L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Septième résolution (Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise). - L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, statuant conformément aux articles L. 225-129 à L.225-130 du code de commerce, délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de quinze (15) millions d'euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, et fixé indépendamment du plafond global de 20 millions d'euros fixé à la treizième résolution.

L'assemblée générale confère au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, notamment à l'effet de :

- arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et, notamment, fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à compter de laquelle l'élévation de la valeur nominale prendra effet ;
- prendre toutes les mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital au jour de l'augmentation de capital ;
- arrêter les conditions d'utilisation des droits formant rompus et, notamment, décider que ces droits ne seront pas négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits, au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres de capital attribués;

- constater l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions, modifier les statuts en conséquence, demander l'admission des actions sur un marché réglementé et procéder à toutes formalités de publicité requises ;
- et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les assemblées générales précédentes.

Huitième résolution (Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou à des titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription). - L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital, dans le cadre des articles L 225-127, L 225-129, L 225-129-2, L 228-91 et L.228-92 du code de commerce, délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contrevaleur en devises ou en unités monétaires composites. Les émissions de bons de souscription à des actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser vingt (20) millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et soixante-quinze (75) millions d'euros ou sa contrevaleur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

L'assemblée générale autorise également le conseil d'administration, pour permettre aux titulaires de valeurs mobilières d'exercer leur droit d'attribution d'actions nouvelles de la Société, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de vingt (20) millions d'euros auquel s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, conformément à la loi.

Le montant nominal total des titres de créances pouvant être émis à terme ne pourra excéder soixante-quinze (75) millions d'euros, ou sa contrevaleur en devises ou en unités monétaires composites, ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair.

Le conseil d'administration pourra, conformément à la loi, instituer, en cas d'émission ou d'attribution d'actions nouvelles, s'il le juge utile, un droit de souscription à titre réductible en vertu duquel les actions qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée.

En outre, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, à répartir librement tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites et/ou offrir au public tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites.

Cette délégation emporte de plein droit, en cas d'attribution d'actions nouvelles, au profit des titulaires de valeurs mobilières à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet, données par les assemblées générales précédentes.

Dans les limites fixées par l'assemblée générale et conformément à la loi, le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour décider de la ou des émissions, pour en fixer les conditions, la nature et caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme, pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, pour imputer les frais d'émission sur la prime, pour procéder à la modification des statuts et pour demander l'admission, le cas échéant, sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate ou à terme de titres de créance, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés);
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution des titres de créances ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance, leur prix d'émission, le cas échéant avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et sa date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt:
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente assemblée.

Neuvième résolution (Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offres au public). - L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital, dans le cadre des articles L 225-127, L 225-129, L 225-135, L 225-136, L 228-91 et L 228-92 du code de commerce, délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, par offre au public, d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contrevaleur en devises ou en unités monétaires composites.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser vingt (20) millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et soixante-quinze (75) millions d'euros ou sa contrevaleur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

L'assemblée générale autorise également le conseil d'administration, pour permettre aux titulaires de valeurs mobilières d'exercer leur droit d'attribution d'actions nouvelles de la Société, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de vingt (20) millions d'euros.

Le montant nominal total des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances ne pourra excéder soixante-quinze (75) millions d'euros, ou sa contrevaleur en devises ou en unités monétaires composites, ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre. Toutefois, l'assemblée générale délègue au conseil d'administration, le pouvoir d'instituer s'il le juge utile pour tout ou partie d'une émission un délai de priorité de souscription irréductible et/ou réductible en faveur des actionnaires et d'en fixer les modalités et conditions d'exercice, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, étant précisé que les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France, à l'étranger et/ou sur le marché international.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, lors de toute offre publique d'échange décidée par la Société sur ses propres titres, le pouvoir de remettre en échange des valeurs mobilières visées à l'article L 228-91 du code de commerce, émises dans le cadre de la présente émission.

Cette délégation emporte de plein droit, en cas d'attribution d'actions nouvelles, au profit des titulaires de valeurs mobilières à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Le prix d'émission des actions qui sera fixé par le conseil d'administration sera au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, lequel minimum est à ce jour égal à la moyenne pondérée des cours sur le marché réglementé d'Euronext Paris des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, et après correction, le cas échéant, de cette moyenne en cas de différence de date de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, qui seront fixés par le conseil d'administration, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet, données par les assemblées générales précédentes.

Dans les limites fixées par l'assemblée générale et conformément à la loi, le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour décider de la ou des émissions, pour en fixer les conditions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme, pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, pour imputer les frais d'émission sur la prime, pour procéder à la modification des statuts et pour demander l'admission, le cas échéant, sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate ou à terme de titres de créance, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés);
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution des titres de créances ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance, leur prix d'émission, le cas échéant avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et sa date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt;
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente assemblée.

Dixième résolution (Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2, II du code monétaire et financier). L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L 225-129, L 225-135 et L 225-136,

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois et dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, sans droit préférentiel de souscription, par une offre s'adressant aux personnes visées au II de l'article L 411-2 du code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaie étrangère, d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la société, par l'attribution au choix de la Société, soit d'actions nouvelles ou d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances,

- décide que :
- les valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associés à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être libellés en euros ou sa contrevaleur en devises ou en unités monétaires composites ;
- cette délégation emporte la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la Société, au profit des personnes visées au II de l'article L 411-2 du code monétaire et financier ;
- cette délégation emporte de plein droit, en cas d'attribution d'actions nouvelles, au profit des titulaires de valeurs mobilières à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne saurait excéder 10% du capital de la société par an, cette limite devant être appréciée au jour de l'émission sans tenir compte de l'augmentation du montant nominal du capital social susceptible d'intervenir par suite de l'exercice de tous droits, valeurs mobilières ou bons déjà émis et dont l'exercice est différé ;
- le prix d'émission des actions qui sera fixé par le conseil d'administration sera au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, lequel minimum est à ce jour égal à la moyenne pondérée des cours sur le marché réglementé d'Euronext Paris des trois dernières séances de bourse précédent sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, et après correction, le cas échéant, de cette moyenne en cas de différence de date de jouissance ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, qui seront fixés par le conseil d'administration, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée et met fin à toutes les autorisations ayant le même objet, données par les assemblées générales précédentes.

- donne tous pouvoirs, dans les limites fixées par l'assemblée générale et conformément à la loi, au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - décider de la ou des émissions ;
- en fixer les conditions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- déterminer les personnes visées au II de l'article L 411-2 du code monétaire et financier au profit desquelles la ou les émissions seraient effectuées ;
- constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - imputer les frais d'émission sur la prime ;
- et, généralement, donne les mêmes pouvoirs que ceux mentionnés dans les deux derniers paragraphes de la huitième résolution.

Onzième résolution (Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription selon les modalités déterminées par l'assemblée générale, en vertu de l'article L.225-136 du code de commerce) - L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans le cadre de l'article L. 225-136 du code de commerce, lors d'une émission réalisée en vertu des neuvième et dixième résolutions de la présente assemblée, à fixer, par exception aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du code de commerce, le prix d'émission selon les conditions suivantes :

- le prix d'émission sera égal au prix moyen pondéré de l'action au cours des dix dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5%;

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, compte tenu du nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par an, cette limite étant appréciée au jour de l'émission, compte non tenu du montant nominal du capital susceptible d'être augmenté par suite de l'exercice de tous droits et valeurs mobilières déjà émis et dont l'exercice est différé par rapport à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les assemblées générales précédentes.

Douzième résolution (Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription) - L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce, lors de toute émission réalisée en vertu des huitième, neuvième et dixième résolutions de la présente assemblée et sur ses seules décisions, à émettre un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui initialement fixé au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les conditions de l'article L.225-135-1 du code de commerce et dans la limite du plafond prévu par les huitième, neuvième et dixième résolutions et du plafond global prévu à la treizième résolution.

Cette autorisation donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les assemblées générales précédentes.

Treizième résolution (Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration) - L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et sous réserve de l'adoption des septième à douzième résolutions qui précèdent, décide que :

- le montant nominal global des émissions de titres de créance qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sur la base de ces résolutions ne pourra dépasser soixante-quinze (75) millions d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites ; ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

- le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sur la base de ces résolutions, ne pourra dépasser vingt (20) millions d'euros, compte non tenu du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières conformément à la loi. Ce plafond ne s'applique pas aux augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise visées à la septième résolution.

L'assemblée générale prend acte que le montant nominal global de vingt (20) millions d'euros n'inclut pas le montant nominal des actions :

- à émettre, le cas échéant, au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise de la Société, conformément à la quinzième résolution ;
 - à attribuer aux actionnaires en paiement du dividende en actions.

Quatorzième résolution (Autorisation d'émission par toute société qui détient plus de 50 % du capital de la société Carpinienne de Participations de valeurs mobilières de la société émettrice donnant droit à l'attribution d'actions existantes de la Société) - L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, en application des articles L. 228-91 et suivants du code de commerce, autorise la société ou les sociétés qui détiennent, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social de la société Carpinienne de Participations, à émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes de la société Carpinienne de Participations.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Quinzième résolution: (Autorisation d'augmenter le capital social et/ou céder des actions autodétenues au profit des salariés) — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et statuant dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du code du travail et de l'article L. 225-138-1 du code de commerce, autorise le conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi avec faculté de subdélégation en application des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 du code de commerce, à procéder, sur ses seules décisions et s'il le juge utile, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions,

- soit à l'occasion de la mise en œuvre de toute émission en numéraire de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- soit dans la mesure où il apparaît au vu du rapport du conseil d'administration prévu à l'article L. 225-102 du code de commerce que les actions détenues collectivement par les salariés de la société ou de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du code de commerce représentent moins de 3 % du capital social.

La souscription à cette augmentation de capital sera réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société Carpinienne de Participations et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 233-16 du code de commerce et dans les conditions fixées par l'article L. 3332-18 et suivants du code du travail.

L'assemblée générale décide expressément de supprimer, au profit des bénéficiaires des augmentations de capital éventuellement décidées en vertu de la présente autorisation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises.

Le nombre total d'actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 4% du nombre total des actions de la société au moment de l'émission, étant précisé que ce plafond est indépendant du plafond visé à la neuvième résolution et du plafond global prévu à la treizième résolution

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du code du travail.

L'assemblée générale décide également que le conseil d'administration pourra décider l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à céder les actions acquises par la société conformément aux dispositions de l'article L.225-206 et suivants du code de commerce, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans la limite de 5% des titres émis par la Société aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L.233-16 du code de commerce et dans les conditions fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la date de la présente assemblée

La ou les augmentations de capital ne seront réalisées qu'à concurrence du nombre d'actions souscrites par les salariés individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration, conformément et dans les conditions de l'article L.225-135-1 du code de commerce, à émettre un nombre d'actions supérieur à celui initialement fixé au même prix que celui retenu pour l'émission initiale dans la limite du plafond prévu ci-dessus.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et procéder à cette ou à ces émissions dans les limites ci-dessus fixées, aux dates, dans les délais et suivant les modalités qu'il fixera en conformité avec les prescriptions statutaires et légales et plus particulièrement :

- d'arrêter les modalités de la ou des émissions réservées et, notamment, de déterminer si les émissions pourraient avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ;
- de fixer les montants des augmentations de capital, les dates et la durée de la période de souscription, les modalités et délais éventuels accordés aux souscripteurs pour libérer leurs titres, les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs d'actions nouvelles ;
- sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital;
- de constater le montant des augmentations de capital correspondantes et de modifier les statuts en conséquence des augmentations de capital directes ou différées ;
- et d'une manière générale, de prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service des valeurs mobilières dont l'émission est autorisée.

Seizième résolution (Mise en harmonie des statuts avec les nouvelles dispositions légales et réglementaires) - L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de mettre à jour les statuts avec les dispositions légales et réglementaires et modifie en conséquence la rédaction des articles 24, 25 et 26 ci-après qui sera désormais la suivante :

« Article 24 – Convocation des Assemblées Générales – Lieu de réunion

Lorsqu'une assemblée générale n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, est convoquée dix jours francs au moins d'avance, dans les mêmes formes que la première. L'avis et les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première. »

« Article 25 – Ordre du jour

 (\ldots)

2- Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de points ou de projets de résolutions. »

Les autres termes de l'article demeurent inchangés.

« Article 26 – Admission aux assemblées

(...)

Tout actionnaire peut se faire représenter conformément à la loi. »

Les autres termes de l'article demeurent inchangés.

Dix-septième résolution (*Pouvoirs pour formalités*). - L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.